

AM-2023-189 temporaire
Publié le 21 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le MAIRE de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4 et R.1334-30 à 37,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 interdisant, sauf circonstances particulières, l'utilisation de dispositif de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public,

Considérant l'organisation du spectacle « **TREMLIN MUSICAL** », Place Charles de Gaulle, à MERIGNAC nécessitant l'usage d'une sonorisation à postes fixes, le **samedi 21 avril 2023**.

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de faire usage d'une sonorisation à postes fixes dans le cadre de l'organisation du spectacle « **TREMLIN MUSICAL** », Place Charles de Gaulle, le **samedi 21 avril 2023** à Mérignac est délivrée.

Article 2 : Cette sonorisation aura lieu aux horaires suivants et lieux suivant : **de 17h30 à 23h00**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- notifié à l'organisateur de la manifestation,

Ampliation de l'arrêté est adressée à :

- Monsieur le commissaire de Police de MERIGNAC,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MERIGNAC, le 19 avril 2023



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole